

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM088/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Stationnement camion compresseur
Chemin des Ondines

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur Maxime BRACCO, responsable Voiries, Infrastructures et Bâtiments de la CCVL en date du 28 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du mardi 28 mai au vendredi 7 juin, le stationnement d'un camion compresseur sera autorisé sur l'accotement du chemin des Ondines, au droit des bâtiments de la CCVL.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite au droit du chantier. La circulation sera gérée par un alternat manuel.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- au service voirie de la CCVL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 mai 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

29 MAI 2024

